



ARRETE MUNICIPAL  
N° 21/2021

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** les textes réglementaires du Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande référencée 221-4916 du 7 octobre 2021 de l'Entreprise BATI TP de Saint-Avold

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement et remplacement d'une tige de vanne AEP et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** : En raison des travaux de terrassement au niveau du 12 rue du Beau Vallon effectués par l'entreprise BATI TP de Saint-Avold

**Article 2** : la circulation sera réduite et le stationnement interdit au droit des travaux. Cette réglementation sera applicable du 18 octobre 2021 et jusqu'à la fin des travaux

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise BATI TP chargée du chantier. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Madame le Maire, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Farébersviller sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- La Gendarmerie de Farébersviller
- L'entreprise BATI TP de Saint-Avold

Fait à BENING.LES.ST.AVOLD le 12 octobre 2021

Madame le Maire : Simone RAMSAIER